

L'ABELLE.

IMPRIMERIE POUR LES JOURNAUX, PAR F. DELAUNE.
NOUVELLE-ORLEANS.
Jeudi, 31 Juillet 1828.

CUBE.

La nouvelle du pillage d'une goélette et de l'assassinat de l'équipage sur les côtes de l'île de Cuba, près de Xagua, est en quelque sorte rendue officielle par une lettre du consul américain de la Trinité, insérée dans le Philadelphia Aurora. L'assassinat de l'équipage et des passagers d'un navire, près du Cap St-Antoine, que nous avons annoncé il y a quelques jours, est également confirmé par une lettre écrite de la Havane le 28 Juin, et reçue à Pensacole, qu'on trouvera ci-dessous. Ainsi, si les gouvernements des Antilles et des Etats-Unis ne prennent aucune mesure pour empêcher cet infâme brigandage, bientôt nous n'entendrons plus parler que de navires pillés, que d'équipages assassinés et nous serons dans de continuelles alarmes sur le sort de nos parents et de nos amis qui vont en Europe ou qui en reviennent.

Extrait d'une lettre de la Havane, écrite d'un citoyen respectable de Pensacole, reçue par le Grampus et datée du 28 Juin 1828. Un des paquebots de la ligne de Bordeaux à Vera-Cruz, parti de ce dernier port en Avril dernier, avec 81 passagers, hommes, femmes et enfants, et ayant à son bord en espèces ou en cargaison à peu près un million et demi de piastres, eut le malheur d'être capturé entre le Cap St. Antoine et les Toftugas, par un pirate, dont l'équipage non-content du pillage d'une cargaison aussi riche, égorgé jusqu'à la dernière personne à bord.

Un brick américain, parti de Cuba pour les Etats-Unis, avec quelques passagers au nombre desquels se trouvaient quatre enfants qui allaient y achever leur éducation, a été rencontré en mer par un navire de guerre anglais. Le capitaine, l'équipage et les passagers avaient été assassinés. Le même brick a été aussi rencontré par une goélette et par un Pilote-boat. Il paraît que l'équipage du pirate est composé de français. (*)

4 Juillet.—Le commodore Laborde est parti de ce port le 1er du courant avec deux vaisseaux de ligne, une frégate et trois bricks; deux de ces bricks doivent croiser sur les côtes. La destination du Commodore n'est pas connue.

La goélette des Etats-Unis le Grampus, à ce que nous avons appris, est partie dimanche de ce port pour une expédition secrète. Il paraît, d'après les avis donnés par lettres ci-dessus, que notre station dans ces parages aura un service très actif à faire. Jusqu'à présent les pirates, ces monstres de l'espèce humaine, ont à peu près échappé à notre marine militaire. Mais nous espérons que le glaive de la République sera bientôt dirigé contre les Etats-Unis. Marchez et le Shark croise sous deux drapeaux, et le mérite de leurs commandants, nous donne l'assurance qu'on ne négligera rien pour assurer de ces buveurs de sang humain et pour leur infliger un juste châtement.

(*) Lorsque l'on porte une accusation semblable, on devrait donner quelques preuves.

se rend au détroit de Magellan, et l'Ucla, cap. Boteler, à la côte ouest de l'Afrique, en passant le détroit de Gibraltar jusqu'à la ligne; le premier doit faire en sorte de se trouver au mois de novembre 1829 dans les parages de l'île de la Nouvelle-Sibérie.

GREEK.

On apprend de Smyrne, en date du 2 Avril, que la plus grande partie des habitants de Scio ont abandonné cette île. M. Bousquet-des-Champs, l'un des rédacteurs du Courrier de Smyrne, s'est rendu à Egine où il a été appelé par le comte Capod'Istrias.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, (sur le Main) 14 Mai. Nous apprenons de Munich que le gouvernement de Bavière a reçu de Vienne une communication importante relative aux affaires d'Orient.

Le bruit a circulé ici qu'une Déclaration de la cour de Vienne, concernant la déclaration de guerre de la Russie, serait bientôt publiée.

D'après des lettres de Berlin on affirme que le troisième corps d'armée prussien, stationné à Francfort sur l'Oder et dans les autres forteresses de la Marche de Brandebourg, va être envoyé dans le Grand Duché de Posen, à l'effet de former un corps d'Observation.

(Savannah Argus)

INDES ORIENTALES.

Les dernières nouvelles reçues de Batavia confirment le rapport de la défaite des troupes hollandaises sur la rivière de Solo; le commandant des forces européennes écrit qu'il n'a dû son salut qu'à la vitesse de son cheval. L'insurrection de Jaya prenait une consistance alarmante, et donnait les craintes les plus sérieuses sur le sort de la colonie hollandaise.

FEUILLETON.

Suite de l'article adressé au Rédacteur de l'Abelle.

Le Conseil de Ville me disais-je, se trouve obéré et dans le plus grand embarras pour faire honneur à ses engagements; un arriéré immense, de dettes journalières de première nécessité, attriste les administrateurs et les officiers civils, sans qu'ils puissent trouver le moyen de fermer tant de bouches qui nous demandent en justice le pain qu'ils ont gagné; pain que notre affligeante situation nous force à leur refuser, en les exposant à devenir mendiants ou à mourir de faim. Le premier devoir de l'homme de bien, et surtout du magistrat intègre, est de payer ses dettes; donner au malheureux est le second. Celui-là oblige vraiment et pro-somper, celui-ci n'oblige qu'en quelque cas, et quand on a totalement rempli le premier. Or, si le Conseil a des fonds, il est de son devoir de payer avant que de donner; d'abord parce qu'il est plus noble que de donner, en suite parce que payer est une obligation, et donner un acte libre qui peut s'omettre sans manquer à aucun droit et sans encourir le blâme; un raisonnement si juste et si géométrique, aurait convaincu les têtes les plus obtuses, si elles avaient réfléchi. J'ajoutai que la ville n'avait pas une piastre à employer en faveur de tel ou tel individu, et que cependant elle s'occupait de payer des mémoires.

braves Alsaciens le voyage jusqu'à l'Ohio; c'est à dire, à les faire rouler le continent avec les commodités des grands Lords, pour aller exiger dans les autres villes plus grandes et plus riches de nouvelles quêtes de cinq cent piastres, pour le même motif qu'ils ont obtenu celle faite ici. Cinq cent piastres pour voyager données à des étrangers! et nos veuves chargées d'enfants, et nos anciens citoyens infirmes, et nos aveugles de 80 ans, qui autrefois ont payé de taxes, n'ont pas dix piastres pour manger. Le Conseil a le courage de donner cent piastres à des étrangers qui en ont déjà 426, et il n'en peut pas donner dix à des citoyens misérables qui n'en possèdent pas une et qui ne peuvent pas payer un malheureux gîte? quelle charité, mon Dieu! quel abus de la vertu la plus noble; quand elle est exercée avec prudence! Disons-le une fois, la générosité et la charité qui se font avec l'argent d'autrui ne sont que des funérailles; un escalin tiré de notre poche nous rend plus généreux et plus charitables que mille piastres données de l'argent qui n'est pas à nous. Mais si toute fois nous avons la faculté, la volonté et les moyens de faire quelque bien, c'est par nous, par notre famille, par nos concitoyens que nous devons commencer; et si vous les abandonnez pour favoriser les étrangers, vous faites une brèche sacrilège aux fonds auxquels ils ont un droit de préférence. Je sais que ce n'est pas un crime d'être de telle ou telle nation, mais c'en est un pour nous de donner l'argent qui appartient aux Louisianais; il est bien sûr que les Aldermen des cantons de Zurich ou de Berne ne tiendraient pas notre conduite en pareil cas. D'ailleurs, le monde sait qu'à l'exception d'un petit nombre de gens d'éducation, la masse de cette nation roule l'Europe et le globe pour gagner sa vie; et que comme des provisions de guerre ils s'enrolent pour dix florins avec le premier despote qui veut les envoyer à la boucherie. Et ce sont ces gens qui n'ont pas assez de 426 piastres pour voyager et qui en demandent encore cent à la ville? Faites donc deux ou trois exemples comme celui-ci, et au retour de la nouvelle dans leurs cantons, vous aurez toute l'Alsace à la Nouvelle-Orléans, avec quelques uns de ses barons souverains qui malgré leurs vingt quartiers de noblesse, ne manqueraient pas de se mettre à la tête de ces caravanes du Couchant, où, avec moins de risque et de peine, ils trouveront plus à gagner que dans celles de l'Orient.

Que le plaignant Lavater garde ses hypothèses sophismes pour ceux qui ne possèdent pas une logique plus solide que la sienne; il croit faire avaler comme des raisons en sa faveur celles qui le condamnent. Si les cent piastres exigées par ces cosmopolites sont pour passer ultra, comme dit Lavater, ils les méritent moins que s'ils restaient chez nous. Car dans ce cas l'argent circulerait dans le pays, et le profit de leur industrie, puisque profit il y a, nous serait utile. Si le Conseil a fait un fait encore de fausses dépenses dont la liste serait trop longue, selon Lavater, raison de plus pour réformer et diminuer ces dépenses. Cent piastres de plus ou de moins ne doivent pas influer sur notre sort.

Le Conseil de Ville me disais-je, se trouve obéré et dans le plus grand embarras pour faire honneur à ses engagements; un arriéré immense, de dettes journalières de première nécessité, attriste les administrateurs et les officiers civils, sans qu'ils puissent trouver le moyen de fermer tant de bouches qui nous demandent en justice le pain qu'ils ont gagné; pain que notre affligeante situation nous force à leur refuser, en les exposant à devenir mendiants ou à mourir de faim. Le premier devoir de l'homme de bien, et surtout du magistrat intègre, est de payer ses dettes; donner au malheureux est le second. Celui-là oblige vraiment et pro-somper, celui-ci n'oblige qu'en quelque cas, et quand on a totalement rempli le premier. Or, si le Conseil a des fonds, il est de son devoir de payer avant que de donner; d'abord parce qu'il est plus noble que de donner, en suite parce que payer est une obligation, et donner un acte libre qui peut s'omettre sans manquer à aucun droit et sans encourir le blâme; un raisonnement si juste et si géométrique, aurait convaincu les têtes les plus obtuses, si elles avaient réfléchi. J'ajoutai que la ville n'avait pas une piastre à employer en faveur de tel ou tel individu, et que cependant elle s'occupait de payer des mémoires.

Le Conseil de Ville me disais-je, se trouve obéré et dans le plus grand embarras pour faire honneur à ses engagements; un arriéré immense, de dettes journalières de première nécessité, attriste les administrateurs et les officiers civils, sans qu'ils puissent trouver le moyen de fermer tant de bouches qui nous demandent en justice le pain qu'ils ont gagné; pain que notre affligeante situation nous force à leur refuser, en les exposant à devenir mendiants ou à mourir de faim. Le premier devoir de l'homme de bien, et surtout du magistrat intègre, est de payer ses dettes; donner au malheureux est le second. Celui-là oblige vraiment et pro-somper, celui-ci n'oblige qu'en quelque cas, et quand on a totalement rempli le premier. Or, si le Conseil a des fonds, il est de son devoir de payer avant que de donner; d'abord parce qu'il est plus noble que de donner, en suite parce que payer est une obligation, et donner un acte libre qui peut s'omettre sans manquer à aucun droit et sans encourir le blâme; un raisonnement si juste et si géométrique, aurait convaincu les têtes les plus obtuses, si elles avaient réfléchi. J'ajoutai que la ville n'avait pas une piastre à employer en faveur de tel ou tel individu, et que cependant elle s'occupait de payer des mémoires.

Le Conseil de Ville me disais-je, se trouve obéré et dans le plus grand embarras pour faire honneur à ses engagements; un arriéré immense, de dettes journalières de première nécessité, attriste les administrateurs et les officiers civils, sans qu'ils puissent trouver le moyen de fermer tant de bouches qui nous demandent en justice le pain qu'ils ont gagné; pain que notre affligeante situation nous force à leur refuser, en les exposant à devenir mendiants ou à mourir de faim. Le premier devoir de l'homme de bien, et surtout du magistrat intègre, est de payer ses dettes; donner au malheureux est le second. Celui-là oblige vraiment et pro-somper, celui-ci n'oblige qu'en quelque cas, et quand on a totalement rempli le premier. Or, si le Conseil a des fonds, il est de son devoir de payer avant que de donner; d'abord parce qu'il est plus noble que de donner, en suite parce que payer est une obligation, et donner un acte libre qui peut s'omettre sans manquer à aucun droit et sans encourir le blâme; un raisonnement si juste et si géométrique, aurait convaincu les têtes les plus obtuses, si elles avaient réfléchi. J'ajoutai que la ville n'avait pas une piastre à employer en faveur de tel ou tel individu, et que cependant elle s'occupait de payer des mémoires.

sistance et la peur, et que ces parvenus grossiers de toutes les nations non seulement les maltraitent mais les rendent mauvais sujets? D'ailleurs, par un crime commis par un seul de ces étrangers nous perdons plus de notre opinion civile et morale que tout le bien que le reste peut nous procurer. Mes reproches contre l'émigration des sujets d'une classe commune ne s'étendent nullement aux gens d'esprit et d'éducation et d'une conduite irréprochable; ceux-ci n'appartiennent à aucune émigration; ils honorent tous les pays où ils vont; c'est une riche acquisition pour la société.

J. RODRIGUEZ.



Nouvelles Maritimes.

PORT DE LA NILE-ORLEANS.

Brick Anna, Eskelson, Campêche, Gottschalk et Reimers. Arrivée. Bateau à vapeur Natchez, Bankner, des Natchez avec 32 balles coton à L. Millard; 15 à Reynolds, Byrne et co. 38 à A. Fisk et co. 17 à N. Franklin, 8 à Wilkins et Lantou, 9 bls. pommes au propriétaire à bord—9 passagers.

COUVERTURES.

FRANÇAISES de 3 points, dernièrement importées, pesant 8 liv. la paire—à vendre par J. MAGER. 31 juillet—3m 2ps.

A VENDRE.

un excellent ca briolet presque neuf, avec un superbe cheval de race, garanti. S'adresser au bureau de cette feuille. 31 juillet—4

AVIS—Daniel Grégoire Borduzat, a l'honneur de prévenir ses amis et le public, qu'il a contracté une raison de commerce avec Mr. Antoine Mathieu Borduzat, son père, à Bordeaux; que lui seul sera le gérant de la société à la Nouvelle-Orléans, et qu'à dater du 1er. Juillet 1828 la signature sociale de la maison à la Nlle. Orléans, sera, D. G. Borduzat & Co.

De plus, il a l'honneur d'annoncer aux négociants de cette ville, et de la Louisiane qui pourraient avoir des assurances commises sur la place de Bordeaux, qu'il vient de recevoir du syndic des assureurs de cette dernière ville, pleins pouvoirs de le représenter dans toutes affaires d'assurances, et dans le cas d'avaries particulières, grosses et communes, soit sur corps du bâtiment soit sur marchandises, messieurs les intéressés sont invités de faire viser leurs comptes de réclamations par l'agent général D. G. Borduzat, à défaut de quoi ils seraient de nul effet, et refusés au paiement. 29 juin—4

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Le prix de la farine de blé d'aujourd'hui est de \$5.25 le baril, et les boulangers sont autorisés à donner pendant six semaines quarante-cinq centimes de pain pour un écu. Nlle. Orléans, 25 juillet 1828. D. Prieur, Maire.

AVIS—Le sous-signé, nommé par la Cour des Preuves exécuteur testamentaire de la succession de feu P. V. Barbet, invite les personnes qui la succession peut devoir, à présenter leurs comptes dûment en forme pour être réglés, et celles qui lui doivent sont instamment invitées à quitter entre ses mains dans le plus bref délai, les poursuites judiciaires. On le trouva à la journée à son bureau de loterie, maison de M. N. Girod, vis-à-vis le café Hewlett. 1er. juillet. JEAN DUFOUR.

VIN DE BORDEAUX.

Excellent Vin de Bordeaux à vendre à bon marché, pour toute facture. P. E. SORBE, rue Royale No. 118.

GLACES & SORBETS.

BERREAU, qui par suite d'une indisposition de plusieurs jours s'obligeait à fermer provisoirement son établissement de la rue d'Orléans, a l'honneur d'informer le public, et surtout de cette ville, qu'il vient de retourner à son bureau de loterie, maison de M. N. Girod, vis-à-vis le café Hewlett. 17 juillet.

AVIS—Par les assignés.

En vertu d'un décret du 1er. Janvier 1828, les assignés ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils ont fait acheter par les assignés, 25 barils de blanche proveuve de Mexique, 18 gallons d'eau-de-vie de France, 13 caisses fruits à l'eau-de-vie assortis, 132 paniers huile fine saine. 1 caisse coté paillé en laine. 1 do. robes coté paillé, fond lithographie. 3 do. café à cuire, couleurs assorties pour le Mexique. 1 do. fusils à pistons grand calibre. 1 do. pistolets do. do. 40 hyd. capsules première qualité. Le tout sans droit au drawback. D. G. BORDUZAT & Co. 1er. juillet. No. 108 Rue Royale.

VIN ROUGE offre à vendre les articles suivants, reçus par le brick Leval, de Bordeaux.

10 barils de 18 gallons eau-de-vie blanche 5me. proveuve. 400 caisses vin-rouge de Médoc 4 caisses toquets, tarjettes et verrouillets 20 barriques vin rouge vieux, de Médoc EN MAGASIN. 200 barriques vin rouge, diverses qualités 30 tierçons vin blanc, Sauterne, Grave et Baisee. 600 caisses eau-rouge et blanc, 20 pipes eau-de-vie de Cognac 4e. proveuve 60 paniers bouteilles de Bordeaux. 30 J.

Ventes Publiques.

Par Joseph Le-Carpentier. Il sera vendu Vendredi 1er. Août, à 4 heures de l'après-midi, à l'encan public des rues Dauphine et d'Orléans, un Fond de Cabaret. 31 juillet.

Par F. Dutillet. Il sera vendu le Lundi 15 Août prochain, à midi précis, UN TERRAIN et ses édifices, situés rue Bourgogne, entre St. Louis et Toulouse, No. 149, mesurant 28 pieds de face sur 130 de profondeur. Conditions—Dix, vingt et trente mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les frais d'actes, hypothèque et levées, sont à la charge de l'acquéreur; 31 juillet—13

Jeudi 31 Juillet à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu H. Harris, une négresse nommée Lucrèce, âgée d'environ 70 ans. Conditions—comptant. Jeudi, 31 juillet, à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Manuel Garcia, h. de e libre, un NEGRE nommé Victor, cirque de St. Domingue, âgé d'environ 28 ans, manœuvre, un peu avancé à la bourse. Conditions—Un quart comptant, et la balance à un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Jeudi 7 Août, par le Register des testaments, à la bourse, à midi, pour le compte de la succession Zephan, la négresse Hannah, de 60 ans, et le neveu Auguste, cirque de 25 ans, un peu corrompu. Conditions, à 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque.

COUP des preuves: Jeudi 31 Juillet 1828 l'exécuteur a été nommé par la Cour des Preuves, à l'encan public de la succession de feu Charles Berthoud, 21 Juillet. G. BLACHE dep. reg. des test.

COUP des preuves: Jeudi 29 Juillet 1828 l'exécuteur a été nommé par la Cour des Preuves, pour le compte de la succession de feu W. Bernwell jr. un neveu nommé Owen. Conditions 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par décret de la Cour. G. BLACHE, dep. reg. des test. 21 Juillet.

POUR LA HAVANE. Le brigantin français la SOPHIE, de première classe, et un très-bon voilier, est à même de prendre charge pour le sud-est. Il ne tardera pas à partir, et l'on peut compter sur trois cents barils pour compléter son chargement, ou pour application de passage, ayant des emménagements très-supérieurs, s'adresser à 29 Juillet. D. G. BORDUZAT & Co. Rue Royale, No. 108.

POUR LA GUAIRA & CAMPECHE. Le brick fin voilier ANNA, capitaine Eskelson, a besoin de 300 barils pour compléter son chargement; pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 25 juillet. GOTTSCHALK & REIMERS.

A FRET. Le beau brick américain, fin voilier FREE OCEAN, capitaine Cruse, du port de 290 tonneaux. S'adresser à 25 juillet. GOTTSCHALK & REIMERS.

A FRET. Le beau brick français, fin voilier et double en cuivre la SOPHIE, capt. Nicolle, du port de 135 tonneaux est prêt à prendre charge. Pour les conditions s'adresser à D. J. BORDUZAT, Rue Royale No. 108. 22 juil.

POUR LA PROVIDENCE (R. I.) Le beau brick fin voilier, FOCABON-TAS, capt. Brown, sera bientôt expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti ou à 19 juillet. BOWERS, OSBORN et BOWERS.

POUR BOSTON. Le brick fin voilier MILTON, capt. Mansfield, partira dans le courant de la semaine prochaine. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou bien à 18 juillet. LINCOLN et GREEN.

POUR NEW-YORK. (Mercredi 23 du courant) Le navire fin voilier double et cheville en cuivre NEPTUNE, capt. Lambert, partira postérieurement le 23 du courant, ayant la majeure partie de son chargement engagée. Quelques passagers peuvent être commodément logés dans la chambre et dans Pentre-point à des conditions satisfaisantes. S'adresser à 18 juillet. JOHNSON PAYSON, rue Conti, No. 23.

POUR PHILADELPHIE. Le navire neuf, construit à Philadelphie, NORTH STAR, capitaine Thyber, partira pour ledit port, le 1er. d'Août. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J. W. ZACHARIE & Co. Rue Royale, No. 82. 18 juil.

POUR NEW-YORK. Le navire fin voilier, capitaine N. de la Roche, sera prêt à partir le 16 du courant, pour le port de New-York, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à 16 juillet. BOWERS, OSBORN et BOWERS.

POUR HOLLANDE. Le bonnet solide goélette, clouée et chevillée en cuivre CAHAWBA, capt. E. Tardy, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage de barils, ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue Conti, ou à M. F. COUGOT. 16 juillet.

POUR PORT-AU-PRINCE. Le beau brick fin voilier, MAHY, capt. Dehon, partira vers le 5 de Juillet. Pour fret ou passage de barils ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, en face des magasins Bleus, ou à 2 Juillet. GOTTSCHALK & REIMERS.

POUR CAMPECHE & SIZAL. Le navire de première classe DESTA-MONA, capt. Randall, est maintenant prêt à recevoir un chargement; s'adresser sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J. W. ZACHARIE & Co. 23 juin.

POUR MADRE. On expédiera pour ce port, une navire de première classe, si on offre de suite l'équivalent de 200 barils, pour fret. S'adresser à S. P. BORGAN. 23 juil.

PENDANC la saison des maladies le Sinctacle Métrique ne s'ouvrira que le Jeudi, Samedi et Dimanche; le Samedi est réservé pour les personnes de couleur libre. 23 juil.